

ceux qui se proposaient d'expédier leur déclaration d'impôt n'ont évidemment pas pu le faire et les comptables n'ont pas été en mesure de produire les déclarations de leurs clients. Le ministre ou son ministre ont-ils songé à reporter la date limite de minuit ce soir à quelque autre jour pour permettre aux contribuables de produire leur déclaration d'impôt sans pour autant être en retard?

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai étudié la question ce matin avec mes hauts fonctionnaires et je suis maintenant en mesure d'annoncer à la Chambre que la date et l'heure limites pour l'envoi des déclarations d'impôt sont reportées pour tous les contribuables du Manitoba et de la Saskatchewan de minuit ce soir à minuit lundi prochain, le 7 mai.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI METTANT FIN À LA DISCRIMINATION ENVERS LES INDIENNES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A l'occasion de la Journée internationale des femmes, le cabinet du premier ministre a annoncé avec grande ostentation que le gouvernement allait abroger l'article 12(1)b) de la Loi sur les Indiens, afin de faire cesser toute discrimination envers les Indiennes. Nous ne sommes qu'à 36 jours des vacances d'été. Le premier ministre était-il sincère lorsqu'il a fait cette promesse et dans l'affirmative, quand présentera-t-il le projet de loi mettant fin à cette discrimination?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, la réponse à la première question est oui. En ce qui a trait à la date, nous essayons de présenter ce projet de loi en même temps que celui sur l'autonomie administrative des Indiens. Nous espérons que la Chambre sera prête à les adopter rapidement.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la condition féminine. Dernièrement, le ministre a menacé de démissionner si aucune mesure n'était prise pour abroger l'article 12(1)b) de la loi sur les Indiens. Si j'en crois les paroles du premier ministre, le projet de loi sur l'autonomie administrative des Indiens et celui sur l'égalité pourraient être présentés en même temps. Est-elle d'accord avec cette façon de procéder ou croit-elle, à l'instar des femmes canadiennes, que l'on doit en premier lieu faire disparaître la disposition discriminatoire de la loi?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur le Président. Je tiens à dire au député que malheureusement ma démission n'est pas imminente, car le projet de loi sera présenté sous peu, comme le premier ministre vient de le signaler. Ce que j'ai dit alors aux journalistes, c'est que si ce projet de loi n'était pas présenté, je m'en irai. Malheureusement, on n'a pas pu prévoir mon départ, car la loi était en voie d'être modifiée.

Je crois, certes, que l'on doit tout d'abord abroger cette disposition discriminatoire. Le premier ministre a signalé que le

Questions orales

projet de loi à cet effet serait présenté en même temps qu'un autre projet de loi, mais il n'a jamais dit que ces deux mesures seraient groupées, afin de former un tout. Les modifications apportées à la Loi sur les Indiens seront, certes, distinctes.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE DU CANADA ATLANTIQUE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, j'ai à poser au ministre de l'Agriculture une question qui faite suite à celle du député de Kindersley-Lloydminster. Il nous a expliqué les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de versements dans l'Ouest. Pourrait-il nous dire pour quelle raison la demande en stabilisation de prix au profit de l'industrie de la pomme de terre du Canada atlantique traîne sur son bureau depuis un an et demi, sans qu'il ait donné de réponse? Est-ce qu'il va donner cette réponse avant de lancer une grande campagne d'investiture au Nouveau-Brunswick?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait parfaitement qu'il y a un district de l'Est sur lequel on tire des paiements et qu'il y a un district de l'Ouest. Si l'on s'en tient à cette politique, il n'y a pas de versements sur 90 p. 100 de la moyenne quinquennale dans l'ouest du Canada. Si on passe à l'est du Canada, il n'y a pas de versements non plus. Le député doit sûrement savoir que le montant est si petit que ce n'est pas la peine de le payer. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, il y aurait un versement. Mais si on tient compte de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec ou de l'Ontario, il n'y aurait pas de paiement. Les autres provinces disent qu'elles n'en veulent pas.

M. McCain: Monsieur le Président, quand j'ai pris part à la discussion du projet de loi de stabilisation des prix, j'avais l'impression que si les recettes des producteurs sont suffisamment grosses, le gouvernement déclenche automatiquement un mécanisme pour stabiliser les prix, quel que soit le produit dont il s'agisse au Canada. Il est certain que la demande de stabilisation des prix pour l'année des récoltes 1982-1983 ne pouvait être faite que si le chiffre d'affaire de l'agriculteur ne dépassait pas un certain seuil, suivant une formule qui pourrait être appliquée à la loi en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick.

LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, pourquoi le ministre n'a-t-il pas mis en œuvre le pouvoir discrétionnaire dont il dispose, et qui lui permet de tenir compte aussi bien du prix de revient et du prix de vente de la récolte que de la moyenne quinquennale du produit considéré? S'il considérait le fait que ce produit-là n'a guère rapporté, les subventions seraient amplement justifiées.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je me demande où le député va chercher ses chiffres ou la formule qu'il utilise. La formule applicable à l'Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard ne déclenche pas de subvention en fonction de la moyenne quinquennale et du versement de 90 p. 100. S'il fallait que j'adopte 95 ou 100 p. 100, alors il y en aurait probablement.